



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DÉCISION N° DC-250708-040
(Finances Locales)**

Demande de financements

**Fonds d'Appui pour des Territoires innovants Seniors 2025-2026
Bourse en faveur de l'ingénierie de développement d'une politique de l'âge pour les
collectivités**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-250701-077 du 1^{er} juillet 2025, relative à l'adhésion de la Commune au réseau francophone des Villes amies des Aînés ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité de faire face aux défis du vieillissement et d'améliorer les conditions d'épanouissement des séniors en mettant en œuvre une approche transversale centrée sur la citoyenneté des aînés et la lutte contre l'âgisme ;
- Considérant le besoin de soutien dans l'ingénierie du projet pour répondre parfaitement aux attentes du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Considérant que les aides financières du Fonds d'Appui pour des Territoires innovants Seniors 2025-2026 permettront de faciliter la réalisation du projet, notamment la phase de diagnostic et celle d'élaboration du plan d'actions ;

DÉCIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière auprès du Fonds d'Appui pour des Territoires innovants Seniors 2025-2026, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES (% arrondis)		
Charges personnels affectés au projet	9 724,85 €	Subvention PVD	12%	3 750,00 €
Achats de prestation (bureau d'études)	20 000,00 €	FATIS 2	64%	20 000 €
Dépenses annexes (divers achats et publication)	1 500,00 €	Commune (Autofinancement)	24%	7 474,85 €
TOTAL	31 224,85 €	TOTAL	100%	31 224,85 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 8 juillet 2025

Le Maire



Raphaël BERNARDIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.